

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Glaces latérales fixes du poste de pilotage

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 7864 ou 10303 ou équipés de glaces SULLY PRODUITS SPECIAUX (SPS) de référence :

côté gauche :

TGA300-6-1-2
TGA300-6-1-3
TGA300-6-2-4
TGA300-6-3-5
TGA300-6-4-6
TGA300-6-5-6
TGA300-6-5-7

côté droit :

TGA300-5-1-2
TGA300-5-1-3
TGA300-5-2-4
TGA300-5-3-5
TGA300-5-4-6
TGA300-5-5-6
TGA300-5-5-7

Afin de détecter et prévenir toute fragilisation des glaces latérales fixes du poste de pilotage, situation associée à un phénomène d'arc électrique au niveau des barres bus du système de désembuage, qui pourrait entraîner une rupture de glace et décompression de la cabine en vol, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Identifier et repérer les glaces critiques dont les références sont définies par la liste ci-dessus (la référence est inscrite sur les raccords électriques des glaces SPS).

Nota 1 : Les avions équipés de glaces référencées TGA300-6-5-8 (côté gauche) et TGA300-5-5-8 (côté droit) ne sont pas concernés par la présente Consigne de Navigabilité.

.../...

2. Avant le 6 juin 1995 (soit dans les 15 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à la révision 1), effectuer une inspection visuelle détaillée des glaces identifiées "critiques", depuis l'extérieur, suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 56-01 R1 du 29/04/1994.
3. Selon les résultats de l'inspection, effectuer les actions correctives et/ou répéter cette inspection visuelle détaillée tous les 7 jours, suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-56-008 ou A310-56-2002 ou A300-56-6001.

Nota 2 : Aucune action ultérieure n'est plus nécessaire après mise en place de glaces référence TGA300-6-5-8 (côté gauche) et TGA300-5-5-8 (côté droit).

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 56-01 du 18/04/1994
A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 56-01 R1 du 29/04/1994
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-56-008
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-56-2002
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-56-6001

La présente Révision 2 remplace la CN 94-104-160(B)R1 du 11/05/94.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**CN originale : DES RECEPTION DE LA CN TELEGRAPHIQUE
(A PARTIR DU 26/04/1994)**
Révision 1 : 21 MAI 1994
Révision 2 : 27 JANVIER 1996